



ACTIVITÉS SOCIALES

LES INFOS POUR BIEN PRÉPARER VOS VACANCES D'ÉTÉ

Ouverture de la réservation directe : le 15 février à 14 h
Ouverture des demandes à tour de rôle : le 22 février
Résultat du tour de rôle : le 22 mars
Passage à la réservation directe : le 5 avril
Ouverture à la nuitée : le 1^{er} juin

Le catalogue printemps/été/automne 2022 est accessible sur [Catalogue CCAS Adultes Printemps-été-Automne 2022 \(calameo.com\)](https://calameo.com)

Le système de réservation permet désormais de retrouver l'ensemble des possibilités directement sur la page du centre de vacances sélectionné.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE RÉSERVATIONS

Le tour de rôle (Rouge) :

Les affectations à tour de rôle concernent les hautes saisons (8 semaines en été et 4 semaines en hiver).

Vous pouvez, pour ce type de réservation, effectuer 6 choix de centre de vacances.

Le 22 mars, vous aurez le retour de votre demande.

Elle est traitée en fonction d'un indice d'affectation prenant en compte :

- Code série de 0 à 9 selon la situation allant de priorité médicale absolue à signalement fait par les CMCAS en cas de grave manquement aux règles définies par le conseil d'administration de la CCAS. La composition familiale est prise en compte.
- Historique (dans le village vacances concerné, dans le type de village vacances demandé, historique global sur les 10 dernières années). Vous pouvez consulter le détail de votre historique sur votre espace personnel.
- Le coefficient social se calcule en fonction de vos revenus et de votre composition familiale (revenu fiscal de référence de l'année N-2/ nombre de parts correspondant au nombre d'ayants droit rattachés sur votre attestation CCAS). Ce coefficient social est soumis à validation de votre CMCAS de rattachement. Une minoration de 25 % du coefficient social est appliquée aux personnes seules avec ou sans enfants.

Si vous n'avez pas renseigné ces éléments, le coefficient social le plus élevé vous sera appliqué.

Si votre demande est refusée, vous pouvez la maintenir jusqu'à une date que vous précisez, celle-ci pouvant être au plus proche de votre date souhaitée de départ.

Vous pouvez recevoir un accord jusqu'à cette date si annulation d'un séjour d'une personne affectée sur un centre que vous aviez choisi.

Réservation directe (Vert) :

Hormis les périodes hautes saisons, la réservation directe d'un séjour est possible toute l'année.

Vous pouvez choisir un séjour directement en sélectionnant le centre et la date.

Le résultat de votre demande est immédiat.

LA TARIFICATION

Calcul de la participation financière « adultes »

Pour les séjours en France et les séjours à thème, votre participation varie de 5 % à 63 % du tarif de référence en fonction de votre coefficient social.

Pour les séjours et voyages internationaux, elle varie de 17 % à 85 %.

Calcul de la participation financière « enfants »

Une tarification dégressive est appliquée pour les enfants ayants droit :

- de 0 à moins de 1 an : gratuité
- de 1 an à moins de 6 ans : 20 % de la participation de l'ouvrant droit
- de 6 ans à moins de 10 ans : 40 % de la participation de l'ouvrant droit
- pour les enfants à charge de 10 ans à 26 ans : 50 % de la participation de l'ouvrant droit

Pour connaître votre taux de participation, renseignez votre coefficient social dans la calculette prévue à cet effet à cette adresse :

<https://www.ccas.fr/calculette.php/calcul/>

Nouvellement arrivé dans les entreprises, vous êtes prioritaire sur votre choix de destination (hors séjour 18-35 ans). Lors de votre choix, vous signalerez vouloir bénéficier de votre « joker nouvel embauché ».

Cette option joker nouvel embauché est utilisable une seule fois dans les trois années à compter de votre embauche.

Les 3 années correspondant à des années civiles, l'année de votre embauche compte en année pleine (exemple : embauché en septembre 2020, votre joker est utilisable jusqu'au 31 décembre 2022).

